



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 5.8.2016
C(2016) 5215 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur la réforme de l'espace Schengen et la crise des réfugiés.

En 2015, 1 822 337 franchissements irréguliers des frontières ont été observés dans l'UE. L'ampleur inédite de cet afflux massif de migrants, suivi des mouvements secondaires au sein de l'UE qu'il a déclenchés, a clairement démontré que les règles et mécanismes dont nous disposons actuellement sont insuffisants pour relever les défis posés par la crise des réfugiés. Le nombre de franchissements irréguliers des frontières reste élevé - au cours de la période de janvier à avril 2016, il a atteint 299 776.

Depuis le début de la crise des réfugiés, la Commission a adopté une approche globale recouvrant un vaste éventail de mesures, telles que définies dans l'agenda européen en matière de migration [COM(2015) 240 final]. Un élément essentiel de cette approche d'envergure est le «paquet frontières», adopté le 15 décembre 2015 et contenant une série de mesures ambitieuses et détaillées destinées à mieux gérer le phénomène de la migration et à améliorer la sécurité interne de l'Union européenne, tout en préservant la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen dans le contexte de la crise actuelle des réfugiés. Dans sa communication du 4 mars 2016, «Revenir à l'esprit de Schengen» [COM(2016) 120 final], la Commission a clairement indiqué que l'une de ses principales priorités était de lever le plus rapidement possible les contrôles aux frontières temporairement réintroduits à certaines frontières intérieures. La Commission partage l'avis du Sénat sur les facteurs qui ont conduit à la situation actuelle et demande une approche globale et coordonnée au niveau de l'Union pour faire face à la crise des réfugiés.

La Commission se félicite du soutien apporté par le Sénat à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures [COM(2015) 670 final] ainsi qu'à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-

*M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06*

côtes et abrogeant le règlement (CE) n° 2007/2004, le règlement (CE) n° 863/2007 et la décision 2005/267/CE du Conseil [COM(2015) 671 final].

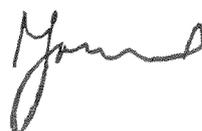
Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont parvenus à un accord, le 21 juin 2016, sur la proposition de la Commission relative à la création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, posant ainsi des jalons pour que l'agence renforcée soit opérationnelle dès cet été. Ce corps européen combinera une nouvelle agence renforcée, reposant sur les bases jetées par Frontex, et la capacité de faire appel à une réserve de personnel et d'équipements. Les États membres conserveront leur compétence et leur souveraineté sur leurs frontières. Ils continueront d'exercer la gestion quotidienne des frontières extérieures. Mais surtout, le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui apportera un soutien à tous les États membres, pourra repérer les défaillances et intervenir à temps pour y remédier.

En ce qui concerne l'octroi à Frontex de l'accès au système d'information Schengen (SIS), juridiquement, cette possibilité pourrait être prévue dans la base juridique du SIS, qui est actuellement en cours d'évaluation.

Pour ce qui est des commentaires relatifs au droit d'asile, la Commission a détaillé dans sa communication du 6 avril 2016 [COM(2016) 197] les réformes nécessaires qu'elle envisage pour le régime d'asile européen commun. S'appuyant sur les réactions à cette communication, la Commission a présenté, dès le 4 mai 2016, une première série de propositions législatives, comprenant notamment une réforme du système de Dublin. Toutefois, outre le fait qu'il doit déterminer la responsabilité des États, le système doit également garantir qu'une demande d'asile donnée sera traitée de la même façon et que le demandeur d'asile aura les mêmes chances d'être reconnu, obtiendra le même statut et bénéficiera des mêmes droits dans toute l'Europe. Des règles supplémentaires sont également nécessaires pour éviter les mouvements secondaires ainsi que pour assurer la disponibilité d'infrastructures suffisantes, notamment des conditions de réception, pour mettre en œuvre tous ces changements. C'est pourquoi, outre la refonte du règlement de Dublin et les autres propositions du 4 mai concernant Eurodac et le Bureau européen d'appui en matière d'asile, une deuxième série de propositions législatives relatives à une réforme des directives de l'UE en matière d'asile a été présentée le 13 juillet 2016.

La Commission espère que ces précisions répondront aux observations soulevées par le Sénat dans son avis politique et se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique commun.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Věra Jourová

Membre de la Commission